

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

COMMENTAIRES SUR L'EXAMEN
Pêches et Océans Canada (MPO)

Section 3.1 Portée du projet (page 1) – Il faut décrire la quantité totale prévue et les dimensions des nœuds de fond marin du levé EMSC ainsi que leurs dimensions dans l'EE du projet.

Ministère de la Défense nationale (MDN)

- Veuillez désigner une personne ou un bureau précis qui servira de point de contact (PDC) pour les questions et préoccupations soulevées par FMAR(A);
- Veillez à ce que l'avis aux navigateurs approprié soit donné pour toutes les activités sous-marines et toute activité importante, comme l'utilisation de fusées éclairantes, de bouées et d'éclairage nocturne non conventionnel;
- Veillez à ce que l'avis aux navigants approprié soit donné pour toutes les activités susceptibles d'avoir un effet sur la sécurité aérienne, comme l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote (UAV) ou de dispositifs aéroportés captifs;
- Veuillez assurer la mobilisation du CTF 84, par l'intermédiaire du directeur général — État de préparation stratégique de la Marine (DGEPSM) pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit avec d'éventuelles activités des forces sous-marines alliées.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Exigences réglementaires

Loi sur les pêches

Le promoteur devrait avoir connaissance de l'applicabilité générale du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, qui indique ce qui suit : « il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive — ou d'en permettre l'immersion ou le rejet — dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux ». Les mesures de protection de l'environnement et d'atténuation doivent témoigner de la nécessité de respecter le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Il faut par exemple prendre des mesures pour éviter que des substances comme des fluides lubrifiants, des combustibles et autres, soient rejetées dans des eaux où vivent des poissons, et le drainage issu de la construction ainsi que le drainage opérationnel ne doivent pas nuire aux poissons.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs oisillons sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). Les oiseaux migrateurs protégés par la LCOM comprennent généralement tous les oiseaux de mer (exception faite des cormorans et des pélicans), la sauvagine, les oiseaux de rivage et la plupart des oiseaux terrestres (les oiseaux ayant principalement un cycle de vie terrestre). Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs oisillons sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM). La liste des espèces protégées par la LCOM peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-legale-oiseaux-migrateurs/liste.html>. Les espèces d'oiseaux non répertoriées pourraient être protégées en vertu d'autres lois.

En vertu de l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrateur; ou d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. Il importe de souligner que, en vertu de l'actuel ROM, aucun permis ne peut être délivré pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs dans le cadre de projets de mise en valeur ou d'autres activités économiques.

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

De plus, l'article 5.1 de la LCOM énumère des interdictions liées au rejet de substances nocives pour les oiseaux migrateurs :

« 5.1(1) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.

(2) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance qui, mélangée à une ou plusieurs autres substances, résulte en une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance nocive pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région. »

Il incombe au promoteur de veiller à ce que les activités soient gérées de manière à assurer le respect de la LCOM et de ses règlements d'application.

Loi sur les espèces en péril

Il convient également de rappeler aux promoteurs que les interdictions prévues par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont désormais en vigueur. Le texte complet de la LEP, y compris les interdictions, peut être consulté à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/>.

Il convient de noter que l'article 79 de la *Loi sur les espèces en péril* stipule ce qui suit :

« **79(1)** Toute personne qui est tenue, sous le régime d'une loi fédérale, de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet et toute autorité qui prend une décision au titre des alinéas 82a) ou b) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* relativement à un projet notifiant sans tarder le projet à tout ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel.

(2) La personne détermine les effets nocifs du projet sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, veille à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les surveiller. »

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le promoteur devrait également avoir connaissance de l'applicabilité potentielle de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Cette loi permet de protéger l'environnement ainsi que la vie humaine et la santé en établissant des objectifs, des lignes directrices et des codes de pratique en matière de qualité de l'environnement et en réglementant les substances toxiques, les émissions et les rejets des installations fédérales, la pollution atmosphérique internationale et les rejets en mer.

Oiseaux migrateurs et espèces en péril

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC-SCF) a examiné le projet ci-dessus et a les commentaires suivants.

Considérations propres aux oiseaux migrateurs

Les oiseaux migrateurs, leurs œufs, leurs nids et leurs oisillons sont protégés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* du gouvernement fédéral et de sa réglementation complémentaire (*Règlement sur les oiseaux migrateurs*, *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*). Il est reconnu en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) fédérale, de lois provinciales sur les espèces en péril, du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et du Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique que certaines espèces sont en péril.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale (EE), la vulnérabilité des espèces ou groupes d'oiseaux migrateurs aux programmes d'échantillonnage doit témoigner de la prise en compte des facteurs fondamentaux

14 décembre 2016 Page 2 de 9

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

suivants :

- la répartition et l'abondance des espèces pendant les activités prévues du projet;
- les voies d'impact;
- l'atténuation;
- les effets cumulatifs;
- les dispositions de suivi quant à l'exactitude de l'évaluation et à l'efficacité des mesures d'atténuation.

Il faut tenir compte des voies d'impact suivantes ayant une influence sur les oiseaux migrateurs dans l'analyse de tout levé sismique :

- la perturbation sonore causée par le matériel, y compris les effets directs (physiologiques) et indirects (comportement de recherche de nourriture ou espèces proie);
- le déplacement physique causé par la présence de navires (p. ex., perturbation des activités de recherche de nourriture);
- la perturbation nocturne causée par l'éclairage (p. ex., possibilités accrues pour les prédateurs, attraction vers les navires et collision subséquente, perturbation de l'incubation);
- l'exposition aux contaminants provenant de déversements accidentels (p. ex., carburant, huiles) et de rejets opérationnels (p. ex., drainage du pont, eaux grises, eaux noires);
- l'attraction et l'augmentation des espèces prédatrices en raison des pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d., déchets sanitaires et alimentaires) et de la présence de proies mortes ou blessées derrière le navire.

Le promoteur doit se reporter à toute évaluation environnementale stratégique (EES) pertinente, le cas échéant. En ce qui concerne les mises à jour annuelles, le promoteur est encouragé à contacter ECCC-SCF pour s'assurer que les renseignements figurant dans l'EES sont toujours exacts.

Considérations propres aux espèces en péril

Si une espèce d'oiseau migrateur est inscrite à l'annexe 1 de la LEP et pourrait être touchée par les activités de levés, il faudra prendre certaines mesures pour veiller au respect de la LEP et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE).

Les espèces en péril suivantes pourraient se trouver incidemment près du site du projet lors de leur migration : l'arlequin plongeur, le garrot d'Islande, le bécasseau maubèche (sous-espèce rufa), le pluvier siffleur, le moucherolle à côtés olive, le bec-croisé des sapins (sous-espèce percna) et l'engoulevent d'Amérique. Bien qu'il soit peu probable de trouver ces espèces dans l'empreinte du projet, elles peuvent être présentes dans la zone d'étude et nous demandons que les observations soient signalées à ECCC-SCF.

Il convient de noter que la liste de la LEP peut être sujette à changement pendant la durée du projet. Les espèces inscrites après l'approbation du projet pourront exiger des mesures d'atténuation supplémentaires. Le promoteur est encouragé à mettre à jour chaque année la liste des espèces visées par la LEP qui pourraient être touchées par le projet.

Évaluation des effets cumulatifs à inclure dans l'EE

La discussion sur les effets cumulatifs doit principalement porter sur les composantes valorisées de l'écosystème en question. Bien qu'une comptabilisation des projets et activités passés, présents et futurs représente un point de départ dans l'évaluation des effets cumulatifs, l'analyse doit examiner comment les impacts du projet proposé se combineront aux impacts d'autres projets et activités. Ainsi, dans le contexte des oiseaux marins, le promoteur doit examiner comment le projet contribuera aux impacts existants (soit une hausse des prédateurs, une perte de l'habitat pour la recherche de nourriture) sur les oiseaux provenant d'autres activités (comme les autres activités pétrolières et gazières, la pêche, le transport des marchandises).

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

Sources de renseignements à incorporer dans l'EE

Le promoteur devrait connaître le programme Oiseaux de mer de l'est du Canada au large des côtes (ECSAS) d'Environnement et Changement climatique Canada. Depuis 2006, ce programme a mené plus de 4 000 levés portant sur 7 800 km d'étendues océaniques, dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Les données les plus récentes sur la zone d'étude devraient figurer dans l'EE. On peut se procurer ces renseignements en communiquant avec Carina Gjerdrum (biologiste spécialiste des oiseaux de mer pélagiques, ECCC-SCF) à l'adresse suivante : carina.gjerdrum@canada.ca.

Le programme ECSAS peut être mentionné comme suit : Gjerdrum, C., D.A. Fifield, et S.I. Wilhelm, 2011. *Eastern Canada Seabirds at Sea (ECSAS) standardized protocol for pelagic seabird surveys from moving and stationary platforms*. Série de rapports techniques du Service canadien de la faune n° 515. Région de l'Atlantique. vi + 36 p.

Bien qu'une EE puisse conclure que l'incidence générale d'un levé du fond marin sur les oiseaux marins est relativement faible, il demeure cependant important de reconnaître de manière appropriée dans l'EE la possibilité que cette activité puisse avoir un impact sur les espèces aviaires protégées au niveau fédéral.

conséquent, on s'attend également à ce que le promoteur prenne toutes les mesures raisonnables pour atténuer le risque de telles incidences. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

Mesures d'atténuation — en général

Il faut dégager les mesures d'atténuation liées aux effets négatifs, notamment les effets cumulatifs. Les mesures doivent être cohérentes avec la LCOM et la LEP, et comporter des plans de gestion, des stratégies de rétablissement et des plans d'action pertinents. L'atténuation doit clairement établir que la priorité porte sur les possibilités d'évitement des impacts. Les mesures précises suivantes doivent figurer parmi celles qui sont envisagées dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'atténuation :

Si des océanites cul-blanc ou d'autres espèces s'échouent sur les navires, on s'attend à ce que le promoteur respecte le protocole intitulé *The Leach's Storm-Petrel: General information and handling instructions* (**document ci-joint**). Un permis sera nécessaire pour mettre en œuvre ce protocole et le promoteur doit être informé qu'il devra obtenir ce permis avant le début des activités proposées. Veuillez noter que les demandes de permis aux termes de la LCOM peuvent être obtenues auprès d'ECCC-SCF en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ec.scfatlpermis-cwsatlpermits.ec@canada.ca.

On s'attend à ce que le promoteur démontre comment il réduira au minimum ou préviendra le rejet de substances dangereuses à bord du navire (comme les produits chimiques utilisés pour la réparation du matériel, les carburants et les lubrifiants). Il devra prêter attention aux possibilités d'évitement des impacts et de prévention de la pollution; il devra en outre mettre au point un plan d'urgence pour permettre une réponse rapide et efficace en cas de déversement. Il faudra également décrire d'autres pratiques de gestion et plans d'entretien préventif, comme un protocole pour éviter les événements de déversement. Ce protocole doit décrire les conditions qui permettront de mener à bien le programme d'échantillonnage sans incident de déversement (comme l'éventail des conditions environnementales qui permettent l'utilisation du matériel).

Attraction des oiseaux migrateurs vers l'éclairage du navire

L'attraction de l'éclairage la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité le jour peut entraîner une collision avec les structures éclairées ou leurs structures portantes, ou avec d'autres oiseaux migrateurs. Les oiseaux migrateurs désorientés ont tendance à tourner autour des sources lumineuses et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement, soit être contraints de se poser là où ils courent un risque de prédation.

Pour réduire le risque de prise accessoire d'oiseaux migrateurs lié à la lumière d'origine humaine, ECCC-SCF recommande la mise en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques suivantes :

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

- La quantité minimale d'éclairage d'avertissement et de prévention des obstacles doit être utilisée sur les structures en hauteur. Les voyants d'avertissement doivent clignoter et s'éteindre complètement entre les clignotements.
- Le nombre le plus faible possible de lampes d'éclairage du site doit être utilisé dans la zone de projet. Seules les lumières stroboscopiques doivent être utilisées la nuit, à la plus faible intensité et au plus petit nombre de clignotements par minute autorisés par Transports Canada.
- L'éclairage pour la sécurité des employés doit être bloqué de manière à éclairer vers le bas et seulement aux endroits nécessaires.
- Si possible, il faut utiliser des lumières à DEL au lieu d'autres types de lumières. Les appareils d'éclairage à DEL sont moins enclins à l'intrusion lumineuse (c'est-à-dire qu'ils dirigent mieux la lumière là où elle doit être et ne la diffusent pas dans la zone environnante) et cette propriété réduit les possibilités d'attraction des oiseaux migrateurs.

Il convient d'éviter le brûlage à la torche nocturne lorsqu'il n'y a pas de situation d'urgence. Si le promoteur n'est pas en mesure d'éviter complètement les activités de brûlage à la torche la nuit, il devra alors trouver des moyens d'éliminer les risques pour les oiseaux migrateurs nocturnes et les oiseaux marins reproducteurs, en particulier l'océanite cul-blanc. Le promoteur doit déterminer les périodes à risque élevé d'interaction entre les oiseaux et les torches, les mesures pour éviter la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, et les plans de surveillance qui étudient comment modifier le temps d'utilisation des torches. De plus, le promoteur devrait étudier la possibilité d'installer des écrans de torche pour réduire les émissions lumineuses et éventuellement réduire la mortalité des oiseaux.

Le document de recherche d'Ellis et al. (2013) indique que les rapports d'échouage d'oiseaux sur les navires et les plates-formes « ne peuvent pas évaluer directement la mortalité causée par les collisions et le torchage, car on ne sait pas combien d'oiseaux sont tués et non récupérés. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour établir un lien entre le nombre d'oiseaux trouvés à bord des navires et des plates-formes et le nombre total d'oiseaux morts à la suite de collisions et de torchage ». Il y a donc un besoin important de recherche et de surveillance pour quantifier les cas de mortalité, en particulier autour des torches, et déterminer les conditions propices aux cas de mortalité, en mettant en œuvre un programme de surveillance qui intègre la technologie de détection des oiseaux sur les plates-formes et les navires de forage mobiles.

Référence : Ellis, J. I., S. I. Wilhelm, A. Hedd, G. S. Fraser, G. J. Robertson, J. – F. Rail, M. Fowler et K. H. Morgan, 2013. *Mortalité d'oiseaux migrateurs attribuable à la pêche commerciale et à la production de pétrole et de gaz au large des côtes*, Avian Conservation and Ecology 8(2) : 4. <http://dx.doi.org/10.5751/ACE-00589-080204>

Atténuations — collecte de données

ECCC-SCF a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux de mer pélagiques (**document ci-joint**) que les observateurs expérimentés recommandent pour tous les projets extracôtiers. Un guide des oiseaux de mer pélagiques du Canada Atlantique a également été **joint**, qui aide à identifier les oiseaux de mer pélagiques de la région.

Il faut soumettre chaque année à ECCC-SCF un rapport sur le programme de surveillance des oiseaux de mer, ainsi que tout changement recommandé. Pour accélérer le processus d'échange de données, ECCC-SCF recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance lui soient transmises sous forme numérique après l'achèvement du programme annuel (la personne-ressource pour les données est Josh Mailhiot, coordonnateur de l'évaluation environnementale d'ECCC-SCF : joshua.mailhiot@canada.ca).

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

Ces données seront centralisées et réservées à l'interne par ECCS-SCF, pour veiller à ce que les meilleures décisions de gestion des ressources naturelles possibles soient prises pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. ECCS-SCF n'effectuera pas de copie, de distribution, de prêt, de location, de vente ou d'utilisation de ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée, et ne mettra pas ces données à la disposition de toute autre partie sans avoir obtenu au préalable un consentement écrit exprès.

Atténuations — Événements de pollution par les hydrocarbures

L'évaluation des effets environnementaux qui pourraient découler d'accidents et de défaillances doit tenir compte des événements de déversement éventuels. L'évaluation doit être guidée par le besoin d'assurer la conformité aux interdictions générales de rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de dépôt de pétrole, de déchets pétroliers et de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux (article 5.1 de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit cibler les pires éventualités (comme les concentrations d'oiseaux marins ou la présence d'espèces en péril). D'après cette analyse, l'évaluation environnementale doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts définis.

On recommande de consulter la publication de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Emergency Planning for Industry CAN/CSA-Z731-95* (confirmée en 2002) pour élaborer un plan d'urgence qui appuiera l'évaluation des accidents et des défaillances; cette référence utile permet également d'établir les impacts pouvant être évités ou réduits. Tous les déversements et fuites de machinerie, des réservoirs de carburant et des flûtes marines, doivent être rapidement contenus, nettoyés et signalés au système de signalement d'une urgence environnementale, accessible 24 heures sur 24 (téléphone : 1 800 563-9089).

Les déversements pourraient avoir des répercussions importantes sur les oiseaux migrateurs dans le cas où un grand nombre d'oiseaux, ou des espèces en péril individuelles, sont touchés. Les oiseaux migrateurs, y compris les espèces d'oiseaux en péril, pourraient être sérieusement atteints si les déversements touchent des habitats importants ou un habitat essentiel pour l'espèce. Les perturbations provoquées par des événements accidentels pendant la saison de reproduction à proximité des zones de nidification des espèces d'oiseaux en péril ou coloniaux pourraient également avoir des répercussions importantes si elles entraînent l'échec de la nidification ou l'abandon du site par les oiseaux. Les stratégies visant à minimiser ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques doivent être soulignées dans un programme d'atténuation des impacts sur l'environnement. Les promoteurs sont tenus de démontrer leur capacité d'intervention et de définir les dispositions qui veilleront à la mise en œuvre des mesures pour éliminer ou minimiser les irisations ou les nappes en cas d'accident et de défaillance entraînant le rejet d'hydrocarbures. L'élaboration d'un plan d'intervention permettant de réduire les impacts sur les oiseaux de mer doit tenir compte des éléments suivants :

- des mesures pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes tailles);
- le matériel qui servirait à contenir les déversements;
- les mesures précises pour la gestion des déversements de petite et de grande taille (par exemple, disperser les irisations);
- des mesures d'atténuation pour dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact avec les hydrocarbures;
- des mesures d'atténuation à prendre si des oiseaux migrateurs ou un habitat fragile sont contaminés par des hydrocarbures;
- le type et l'étendue de la surveillance qui serait menée dans divers types de déversement.

Pour aider les promoteurs à dresser un plan qui leur permettra de faire face à un déversement d'hydrocarbures qui pourrait menacer les oiseaux migrateurs, ECCS-SCF a préparé un document d'orientation (ci-joint), un exemple de protocole utilisé pour les oiseaux mazoutés sur les plages (ci-joint), et un protocole pour le traitement des oiseaux non mazoutés, mais morts trouvés sur les navires (ci-joint).

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

Éclaircissement — Produits à base d'huile dans les émetteurs ou les récepteurs

Il n'est pas précisé si des produits à base d'huile (comme des lubrifiants ou du carburant) seront utilisés dans l'émetteur et les récepteurs. La présence ou l'absence de produits à base de pétrole dans ces appareils doit être mentionnée dans l'évaluation environnementale. ECCC-SCF recommande l'utilisation d'émetteurs et de récepteurs sans fluides à base d'hydrocarbures.

Effets de l'environnement sur le Projet

Les activités sismiques seront plutôt sensibles aux conditions environnementales (comme le vent, les vagues et la glace). L'examen environnemental doit comprendre une réflexion sur la façon dont ces conditions jouant un rôle dans le projet pourraient avoir des conséquences pour l'environnement (comme un risque accru de déversement et les répercussions sur les composantes valorisées de l'écosystème). Le site Web du Service météorologique du Canada donne des renseignements sur les conditions météorologiques maritimes à https://www.meteo.gc.ca/mainmenu/marine_menu_f.html. De plus amples renseignements sur la climatologie régionale se trouvent à www.climat.meteo.gc.ca ou peuvent être obtenus en communiquant directement avec Environnement Canada. De plus, des renseignements sur la condition des glaces figurent sur le site Web du Service canadien des glaces à www.ice-glaces.ec.gc.ca.

Effets des accidents et des défaillances

L'évaluation obligatoire des effets environnementaux qui découlent d'accidents et de défaillances doit tenir compte des événements de déversement éventuels. L'évaluation doit être guidée par le besoin d'assurer la conformité aux interdictions générales de rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de dépôt de pétrole, de déchets pétroliers et de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux (article 35 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit cibler les pires éventualités (comme les concentrations d'oiseaux marins ou la présence d'espèces en péril). D'après cette analyse, l'examen environnemental doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts définis.

On encourage les promoteurs à préparer des plans d'urgence qui considèrent l'éventualité d'accidents ou de défaillances et qui tiennent compte des conditions et des sensibilités propres au site.

La publication de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Planification des mesures et interventions d'urgence*, CAN/CSA-Z731-03, constitue une référence utile.

Tous les déversements et fuites de produits pétroliers et autres substances dangereuses, y compris de la machinerie, des réservoirs de carburant et des flûtes marines, doivent être rapidement contenus, nettoyés et signalés au système de signalement d'une urgence environnementale, accessible 24 heures sur 24 (St. John's 709 772-2083; autres régions 1 800 563-9089).

Transports Canada

Tous les navires du projet doivent se conformer aux règlements pris en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) et aux normes en vigueur de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Plus précisément, les navires de projet immatriculés au Canada doivent se conformer à toutes les dispositions en vigueur des Règlements pris en vertu de la LMMC 2001. En outre, leur exploitation doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*, pris en vertu de la partie II du *Code canadien du travail*.

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador) Le ministère suggère d'ajouter le Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond à la liste des consultations. Ils s'intéressent au sébaste dans la région.

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

Il existe une mesure de conservation de la morue qui chevauche la zone du projet. La protection de la morue pendant la période de frai, du 1^{er} avril au 23 juin, est une priorité que le ministère (MPO) et l'industrie considèrent comme très importante pour la reconstruction des stocks de morue dans le nord du golfe du Saint-Laurent. La mesure de conservation suivante s'appliquera :

Fermeture d'une partie de la division 4R de l'OPANO au large de la baie St. George's et de la baie de Port-au-Port à toute pêche de poisson de fond et à tous les types d'engins. La zone de frai de la morue est définie à l'intérieur d'une ligne reliant les coordonnées suivantes :

- 48° 15" de latitude N. et 59° 20" de longitude O., à
- 49° 10" de latitude N. et 59° 20" de longitude O., à
- 49° 10" de latitude N. et 60° 00" de longitude O., à
- 48° 15" de latitude N. et 60° 00" de longitude O., à
- 48° 15" de latitude N. et 59° 20" de longitude O.

Coalition Saint-Laurent

La Coalition Saint-Laurent recommande que le rapport d'évaluation environnementale d'EMGS Inc. à venir soit traduit en français.

EMGS Inc. doit décrire non seulement l'objectif technique du projet, mais aussi les raisons ultimes pour lesquelles il est proposé.

Section 4.7 Rapport sur les consultations : Cette section de l'ébauche du document d'orientation prévoit un rapport sur les consultations menées par EMGS « auprès des autres utilisateurs de l'océan (...) ou le grand public ». Cette demande est particulièrement vague sur de nombreux aspects et appelle à un encadrement beaucoup plus strict du processus de consultation dans le document de détermination de la portée final :

- Les utilisateurs de l'océan des autres provinces, en particulier ceux du Québec et de la Nouvelle-Écosse, qui sont situés assez près de la zone du projet, devraient être prévenus en priorité. À l'heure actuelle, seules les organisations d'utilisateurs de l'océan de Terre-Neuve ont été officiellement invitées à participer au processus;
- Comme c'est souvent le cas, les « consultations » menées par les promoteurs de l'industrie se résument souvent à une « séance d'information du public ». Il faut offrir au public une possibilité réelle d'interaction; et

Un autre problème qui se pose fréquemment est que l'opposition exprimée par les participants lors des consultations menées par l'industrie est souvent minimisée dans les rapports finals, particulièrement lorsque ces rapports sont rédigés par le promoteur lui-même. La zone du projet d'EMGS Inc. est clairement délimitée dans la description du projet du promoteur (section 2.1, figure 1). Cependant, il n'y a pas d'autres indications quant à l'emplacement des trois limites spatiales décrites dans l'ébauche du document de portée : « zone du projet », « zone d'étude » et « zone régionale ». Le rapport d'évaluation environnementale d'EMGS doit décrire en détail ces diverses limites et ne pas se limiter au simple contour indiqué dans la description du projet.

Les limites de la « zone de projet » d'EMGS Inc. se situent exactement sur les limites Québec-Terre-Neuve ainsi que sur les limites Nouvelle-Écosse-Terre-Neuve. Le golfe du Saint-Laurent est un environnement politique entièrement différent de celui dans lequel EMGS Inc. a l'habitude de travailler (c.-à-d. les Grands Bancs et les zones extracôtiers de l'Atlantique) : il existe cinq compétences provinciales, ainsi que des revendications territoriales extracôtiers des Premières Nations. L'évaluation environnementale doit absolument reconnaître ces diverses compétences, y compris les Premières Nations, et EMGS Inc. doit non seulement les informer du projet, mais également les consulter de manière adéquate.

Coalition Save our Seas and Shores

Des espèces en voie de disparition migrent par le chenal Laurentien : le rorqual bleu, qui est en voie de

Programme de levé EMSC d'EMGS dans l'ouest de Terre-Neuve, 2017, examen de l'ébauche du document de portée

disparition, en est un exemple. L'arlequin plongeur est une espèce en péril, tout comme la baleine noire. La tortue luth, une espèce en voie de disparition, existe depuis cent millions d'années. Compte tenu des espèces en voie de disparition qui vivent et migrent dans le golfe du Saint-Laurent chaque année, l'opinion de notre coalition est que la survie de ces espèces rares a la priorité sur les levés d'EMGS et les levés sismiques.

Fish, Food and Allied Workers-Unifor (FFAW-Unifor)

Comme le souligne le document, une consultation approfondie de FFAW et de ses membres est nécessaire. Je voudrais simplement rappeler l'importance de cette consultation et notre espoir que le promoteur s'acquittera effectivement de cette responsabilité.